

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
Z.A de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 02/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELAHOCHÉ Père et Fils

Chemin de derrière les jardins
60510 Rémérangles

Références : IC-R/217/25-CB/MC
Code AIOT : 0005104455

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement DELAHOCHÉ Père et Fils implanté 31 Grande Rue 60510 Rémérangles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection réactive a été menée sur le site de la société DELAHOCHÉ Père et fils à Remerangles suite à l'annonce par le SDIS d'une intervention le samedi 17 mai 2025 pour un feu de déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELAHOCHÉ Père et Fils
- 31 Grande Rue 60510 Rémérangles
- Code AIOT : 0005104455
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELAHOCHÉ Père et Fils est réglementée par arrêté préfectoral du 10 mars 1980 l'autorisant à exploiter sur le territoire de la commune de REMERANGLES un dépôt de ferrailles.

Par arrêté du 16 avril 2012, le Préfet de l'Oise a fixé des prescriptions additionnelles en vue de prévenir et de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement, et a actualisé le classement administratif du site. Les activités relèvent donc de l'autorisation pour le transit, regroupement ou tri de déchets dangereux pour le stockage de batteries classées dans la rubrique 2718, et de la déclaration au titre de la rubrique 2713 pour le stockage de ferrailles.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Vanne d'isolement	Arrêté Préfectoral du 16/04/2012, article 2.4.1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69	Sans objet
2	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 16/04/2012, article 2.3.1	Sans objet
4	Gestion des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 16/04/2012, article 2.4.1	Sans objet
5	Bassin de rétention	Arrêté Préfectoral du 10/03/1980, article 12	Sans objet
6	Vidange rétention	Arrêté Préfectoral du 10/03/1980, article 13	Sans objet
7	Hauteurs de stockage	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une inspection réactive a été menée sur le site de la société DELAHOCHÉ Père et fils à Remerangles suite à l'annonce par le SDIS d'une intervention le samedi 17 mai 2025 pour un feu de déchets.

L'inspection a constaté que les eaux d'extinction ont été confinées dans la rétention présente sur le site par l'actionnement de la vanne de confinement des eaux par l'exploitant, permettant d'éviter tout impact sur le milieu naturel.

Il est toutefois demandé à l'exploitant d'établir une consigne d'exploitation imposant la fermeture de la vanne d'isolement en cas d'incident ou d'accident. Il lui est également demandé de matérialiser l'emplacement de la vanne d'isolement au moyen d'un affichage ainsi que de prendre

des mesures pour garantir à tout moment son accessibilité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Une inspection réactive a été menée sur le site de la société DELAHOCHÉ Père et fils à Remerangles suite à l'annonce par le SDIS d'une intervention le samedi 17 mai 2025 pour un feu de déchets. Déroulement de l'intervention : - Vers 18h30, un voisin constate de la fumée et un début d'incendie provenant du stockage de ferraille principal. Il alerte l'exploitant ainsi que le SDIS. - Les services de secours sont arrivés en 10 minutes en même temps que l'exploitant. - L'exploitant est intervenu pour fermer la vanne permettant de confiner les eaux d'extinction dans l'enceinte de l'établissement. - Les services de secours se sont raccordés sur le poteau incendie présent sur la voirie communale. - L'exploitant a utilisé sa pelle de manutention, positionnée proche de la zone en incendie, pour étaler progressivement le tas de ferraille afin de permettre aux services de secours d'éteindre l'incendie. - Après l'extinction, les services de secours ont opéré une surveillance de la zone pendant 45 minutes afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de reprise de feu, puis ont quitté le site vers 21h15. Cause de l'incendie : Lors de l'inspection, l'exploitant a déclaré que l'origine de l'incendie était sûrement due à un feu couvant déclenché par le départ de feu d'une batterie lithium présente dans le stockage de ferraille principal. L'exploitant précise que ce type de déchet n'est pas accepté sur le site mais que des individus tentent néanmoins de les déposer de manière illicite sans son accord.

L'incendie a eu lieu hors heures ouvrées, le site était fermé. L'exploitant a indiqué qu'il n'y a pas eu de dégât humain ni matériel (feu de déchets uniquement). Il n'y pas eu de rejet hors du site, donc pas d'impact sur le milieu naturel. L'exploitant n'a pas déclaré l'incident à l'inspection des installations classées par méconnaissance de la réglementation. Il n'est pas proposé de suite sur ce point.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Observation : Il est rappelé à l'exploitant qu'un rapport d'incident est attendu, précisant : les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Il est également rappelé à l'exploitant que tout accident ou incident sur son site doit être déclaré, dans les meilleurs délais, à l'inspection de des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2012, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens d'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...] - D'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) publics ou privés dont un implanté à 200m au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citerne, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. [...] Ils font l'objet de vérifications annuelles consignées dans un registre mis à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté le registre de contrôles périodiques. Le registre renseigne que la dernière vérification des extincteurs a eu lieu le 31/03/2025 par la société NFC Prévention. L'inspection a procédé, par sondage à la vérification des extincteurs : L'extincteur du local d'accueil des clients ainsi que l'extincteur présent au Nord Est du site sont accessibles et indiquent que la prochaine vérification devra avoir lieu en mars 2026. La protection incendie du site contre l'incendie est complétée par un poteau incendie public présent à environ 30 mètres de l'entrée sur la voirie communale. Ce poteau a été utilisé par les services de secours pour maîtriser et éteindre l'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation : Suite à l'incendie, le SDIS indique que l'exploitant pourrait d'installer des IBC remplis d'eau à proximité des cases de déchets externe pour mise en œuvre avec engin par le personnel du site sur les départs de feu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Vanne d'isolement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2012, article 2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant établit et tient à jour une consigne d'exploitation imposant la fermeture des vannes d'isolement des exutoires de rejet en cas d'incident ou d'accident. [...]
Constats : Lors de la visite sur site, l'exploitant a indiqué à l'inspection l'emplacement de la vanne (accessible après le retrait d'une plaque). L'emplacement ne possède pas d'affichage lui permettant d'être identifiable par des personnes non informées. De plus, l'accès à la fosse est relativement restreint du fait du stockage de tiges métalliques stockées autour de la zone. Non conformité (faits modérés) : la vanne d'isolement n'est pas facilement accessible et sa position n'est pas identifiée physiquement. Il a été demandé lors de l'inspection la consigne d'exploitation imposant la fermeture des vannes d'isolement des exutoires de rejet. L'exploitant ne dispose pas d'une telle consigne. Non conformité (faits modérés) : l'exploitant ne dispose pas de consigne d'exploitation imposant la fermeture des vannes d'isolement des exutoires de rejet.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un affichage matérialisant l'emplacement de la vanne de confinement des eaux et de s'assurer que l'accès à cet emplacement reste atteignable en toutes circonstances sous un mois. Il est également demandé sous un mois de mettre en place une consigne d'exploitation imposant la fermeture des vannes d'isolement des exutoires de rejet en cas d'incident.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Gestion des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2012, article 2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : [...] L'évacuation des effluents, produits et déchets recueillis, en cas d'accident, se fait en direction des filières adéquates à leurs traitements.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté, via Trackdéchets, le Bordereau de Suivi de Déchets n°BSD-20250520-MPXBX72PP montrant que les eaux d'extinction ont été évacuées le 20 mai 2025 par le transporteur BVS vers le centre de valorisation et de traitement de déchets liquides ATHALYS à Sotteville-les-Rouen (76300). Ce point sera développé dans les constats du point de contrôle N°6.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bassin de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/1980, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollution
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales, eaux de lavage et tous liquides qui seraient accidentellement répandus sur les emplacements spéciaux prévus aux paragraphes 2 et 3 seront collectés dans un bassin assurant un temps de rétention moyen minimum de vingt quatre heures. Sa capacité est d'au moins 2 mètres cubes. [...]
Constats : Les eaux d'extinction incendie ont été collectées dans la rétention positionnée en entrée du site suite à la fermeture de la vanne par l'exploitant. La rétention à une capacité de 4,48m3 et est reliée à un séparateur débourbeur permettant d'augmenter le volume d'eau confiné sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Vidange rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/1980, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Vidange rétention
Prescription contrôlée : Le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement des déchets liquides (soit le contenu du bassin de rétention, soit les produits recueillis à la surface du bassin et séparés par le déshuileur), des précisions sur leur destination et le traitement qu'ils subissent, seront communiqués à l'inspection des installations classées, [...]
Constats : L'exploitant a procédé à la vidange de la rétention contenant les eaux d'extinction le mardi 20 mai 2025. L'exploitant a indiqué à l'inspection que le prestataire de curage a vidé la rétention ainsi que le séparateur débourbeur présent en amont. L'exploitant a présenté à l'inspection le Bordereau de Suivi de Déchets BSD-20250520-MPXBX72PP relatif à l'évacuation du contenu de l'intervention. L'enlèvement des déchets a été réalisé par la société BVS (SIRET 51808462900022) par citerne de 9000 litres. La dénomination du déchet renseignée est : - Code déchet 13 05 07* : Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures - Dénomination usuelle : Eaux et boues provenant de séparateur débourbeur hydrocarbure - Déchet dangereux - Quantité estimée (quantité estimée conformément au 5.4.1.1.3.2 de la réglementation ADR relative au transport de matières dangereuses) : 9 tonnes L'installation de destination renseignée sur le BSD est ATHALYS (SIRET 50060625600021) pour une quantité réceptionnée réelle de 9,54 tonnes. L'opération de valorisation prévue au BSD est R3 (Recyclage et les autres formes de revalorisation de la matière).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Hauteurs de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.5
Thème(s) : Autre, hauteurs de stockage
Prescription contrôlée : [...] La hauteur des produits ou déchets entreposés n'excède pas trois mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres. [...]
Constats :

Le départ de feu a eu lieu sur le stockage de ferraille principal, entreposé à moins de 100 mètres de bâtiments à usage d'habitation.
L'inspection a constaté sur place que la hauteur de 3 mètres était respectée pour l'ensemble des stockages.

Type de suites proposées : Sans suite